



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

6^{ème} séance de l'année
Jeudi 20 octobre 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 14 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREMENT
Dominique DOLMARE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Mehdi KEITA
Claude BARFLEUR
Loïc MARTOL

ABSENTS

Henri ANGELIQUE
(*proc. H. DURIMEL*)
Marie-Hélène SALOMON
Yann NANETTE
(*proc. M. François PELLECUIER*)
Myriame LACROSSE
(*proc. Mme DIAKOK-EDINVAL*)
Michèle ROBIN-CLERC
(*proc. Mme PAULIN-GARGAR*)
Danita LEBRERE
(*proc. M. Badi FADDOUL*)
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
(*proc. M. KEITA*)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(*Excusée*)
Monique DECASTEL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU
(*proc. L. MARTOL*)

POINTE A PITRE – VILLE D'ACCUEIL VILLAGE AUX MILLE
ET UNE SAVEURS
ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE

RF
Guadeloupe

70/ 20 octobre 2022

**POINTE A PITRE – VILLE D'ACCUEIL VILLAGE AUX MILLE
ET UNE SAVEURS
ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29

Considérant le projet de grille tarifaire en annexe

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité**

Article 1 : D'autoriser le Régisseur du service des sports à encaisser les redevances des exposants artisans et agro transformateurs de la manifestation « Pointe à Pitre ville d'accueil – village aux Mille et une saveurs ».

Article 2 : D'autoriser le Régisseur du service de développement économique à encaisser les redevances des exposants culinaires, ambulant et Food truck de la manifestation « Pointe à Pitre ville d'accueil – village aux Mille et une saveurs »

Article 3 : D'adopter la grille tarifaire telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 4 : De liquider et ordonnancer le produit des manifestations au chapitre 70 – article 70631

Article 5 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 20 octobre 2022

Le Maire

Harry DURIMEL



RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/10/2022

971-219711207-AU_066_2022-AU